

ADVENIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions et de diverses valeurs
mobilières avec suppression du droit préférentiel
de souscription réservée à un bénéficiaire
dénomme

Assemblée générale mixte du 29 juin 2017

Résolution n°14

ANDREE NEOLIER & ASSOCIES

SIEGE SOCIAL : 9 AVENUE VICTOR HUGO - 69160 TASSIN LA DEMI LUNE

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 131 BOULEVARD DE STALINGRAD – 69624 VILLEURBANNE CEDEX

ADVENIS

Société anonyme au capital de 4 725 492 €
Siège Social : 51 rue de Saint Cyr, 69009 Lyon
RCS : LYON 402 002 687

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions et de diverses valeurs
mobilières avec suppression du droit préférentiel de
souscription réservée à un bénéficiaire dénommé**

Assemblée générale mixte du 29 juin 2017

Résolutions n°14

ADVENIS

*Emission d'actions et de
diverses valeurs
mobilières avec
suppression du droit
préférentiel de
souscription au profit
d'un bénéficiaire
dénommé*

*Assemblée générale
mixte du 29 juin 2017*

Résolution n°14

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé, opération sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créances réservée à un bénéficiaire dénommé

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en application de la présente résolution ne pourra excéder 2,5 millions d'euros, étant précisé que (i) à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires et que (ii) le montant cumulé des augmentations de capital réalisées au titre de la présente résolution ne s'imputera pas sur le plafond nominal global fixé à la résolution n°11. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 6 millions d'euros en application de la présente résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

ADVENIS

*Emission d'actions et de
diverses valeurs
mobilières avec
suppression du droit
préférentiel de
souscription au profit
d'un bénéficiaire
dénommé*

*Assemblée générale
mixte du 29 juin 2017*

Résolution n°14

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante. Ce rapport indique que :

- le prix d'émission des actions à émettre sera déterminé par le conseil d'administration soit (i) au prix fixe de 2,87 euros soit (ii) à un prix égal à la moyenne pondérée du cours des vingt (20) dernières séances de bourse de l'action de la Société sur la cote d'Euronext à Paris précédant le jour de la fixation du prix d'émission, avec une décote éventuelle maximum de vingt pour cent (20%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance, sans pouvoir en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
- le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, le prix d'émission de ces valeurs mobilières soit au moins égal au prix d'émission déterminé selon le paragraphe précédent ;

Le Conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des titres de capital.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration.

Fait à Courbevoie et Tassin la Demi-Lune, le 8 juin 2017,

Les commissaires aux comptes

MAZARS


Baptiste Kalasz

**ANDREE NEOLIER
& ASSOCIÉS**
Andrée Néolier
